

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal :** Le 23 septembre 2017

**Membres présents :** M. Raymond DESILLE, M. Gérard ALAIRE, Mme Marie-Laure FELIX, Mme Annick BOINOT, M. Gilles RAMBEAU, M. Joël BRILLAUD, Mme Nathalie DEPRÉ, Mme Jenny HURTAUD, Mme Annie JAUNAS, M. Olivier MURZEAU, M. Antoine RAMBEAU, Mme Janie ROLAND-TUFFET et M. Antoine RUBIO.

**Membre absent excusé :** Mme Françoise BOINOT,

**Secrétaire de séance :** Mme Jenny HURTAUD

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
  - Débat sur le PADD dans le cadre du PLUiH de la CDC Aunis Sud.
  - Rapport d'activités 2016 de la CDC Aunis Sud.
  - Constitution de servitudes sur Chemin Ruraux de Puyravault pour le projet d'énergie éolienne de Chambon Puyravault \*.
  - Décisions modificatives du budget 2017.
  - Compte-rendu groupe de travail « Cimetière » : présentation logiciel A.GE.DI pour la gestion du cimetière.
  - Point sur les travaux de la salle polyvalente et son financement.
  - Divers (agenda...)
- PJ : \*Note explicative de synthèse concernant l'utilisation de chemins propriété de votre commune.

Début de la séance : 20 heures 30

Au cours de la séance le conseil municipal

- approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2017.

- approuve, à l'unanimité, qu'il soit rajouté à l'ordre du jour les trois points suivants :

- ✓ Incorporation d'une partie du site de l'ancienne école primaire dans le domaine privé de la commune
- ✓ Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux- Désignation de trois membres supplémentaires.
- ✓ Contrat de ruralité – autorisation signature convention financière pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

- Intercommunalité :

- ✓ Débat sur le PADD dans le cadre du PLUiH de la CDC Aunis Sud :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grands principes du PADD :

*Principe n°1 :* Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

*Principe n°2 :* S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques

*Principe n°3 :* Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat

- ✓ Rapport d'activités de la communauté de Communes Aunis Sud année 2016 :

Selon les dispositions de l'article M 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement Public de coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités de la CDC Aunis Sud communiqué.

- Monsieur le Maire donne connaissance du courriel du 15 septembre 2017, de M. Alexis JUGE de Volkswind France SAS demandant de refaire la délibération n° 033-2017 du 30 juin dernier, en écartant Mme Janie ROLAND-TUFFET du vote en raison de liens de parenté avec les ayants droit fonciers concernés par le projet.

Le Conseil Municipal, excepté M. Gilles RAMBEAU, Mme Janie ROLAND-TUFFET et M. Olivier MURZEAU qui quittent la salle du conseil et ne prennent part ni au débat, ni au vote, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir au Maire pour signer la Convention avec la société SAS FERME EOLIENNE DE CHAMBON ET PUYRAVAULT sise à Paris, pour l'utilisation des chemins et tous autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement.

Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par le Préfet de Charente-Maritime. La délibération n°033-2017 est annulée.

- le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives comme détaillées ci-dessous.

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00 €	722-042	Immobilisation corporelles	10 000,00 €
.023	Virement à la section de fonctionnement	-3 000,00 €			
dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
2313 -46	Constructions	-3 000,00 €			
2313-040	Constructions	10 000,00 €	.021	virement de la section de fonctionnement	-3 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses +</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes +</b>		<b>7 000,00 €</b>

- Compte-rendu groupe de travail « Cimetière » : M. Gilles RAMBEAU, rapporteur du groupe de travail « Cimetière » porte connaissance au Conseil Municipal de l'offre d'A.GE.DI concernant le logiciel de gestion du cimetière, de 1 062,00 € TTC. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre d'A.GE.D.I.

- Point sur les travaux de la salle polyvalente et son financement : M. Gérard ALAIRE fait part de l'avancement des travaux : la pose du carrelage du sol, le plaquage sont effectués.

Monsieur le Maire présente le tableau de financement :

Travaux salle polyvalente				
Financeurs	Montant dépense HT subventionnable	Taux décision	Montant subvention accordée	
Etat DETR	89 722,80		4 233,09	
réserve parlementaire	89 722,80		2 143,64	
Etat FSIPL	89 722,80		26 187,60	
Conseil départemental	89 722,80	30,00%	29 758,20	
<b>Total cofinanceurs</b>			62 322,53	69,46 %
<b>Autofinancement</b>			27 400,27	30,54 %
<b>TOTAL HT</b>			89 722,80	100,00 %

- Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention, constate la désaffectation effective d'une emprise d'environ 580 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section C876 affecté au service public (école publique), autorise Monsieur le Maire à prononcer le déclassement de cette emprise d'environ 580 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section C876, en vue de sa cession ultérieure et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- ✓ l'AAPPMA (Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et Tourisme et Pêche en Charente-Maritime), qui se trouve 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers (Route de Chermignac) - BP 20124 - 17104 SAINTES.
- ✓ un représentant de la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. le Président, M. François JOSSE.

- Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer avec l'Etat dans le cadre du dispositif du contrat de ruralité, la convention financière au vue de l'obtention du F.S.I.L.D. pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente (isolation et mise aux normes des sanitaires d'accessibilité des ERP).

- Divers :

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre prochaine avec le SDEER pour étudier la continuité de l'enfouissement des réseaux sur le reste de la commune.
- ✓ Le réfrigérateur de la mairie va être installé à la salle polyvalente. Un plus petit sera acheté pour la mairie.
- ✓ Mme Annie JAUNAS est d'accord pour poursuivre encore 1 mois les états des lieux à la salle de fêtes et à l'espace du Vieux château. Elle souhaiterait qu'il soit fait aussi des états des lieux pour les associations. Elle informe aussi que l'espace du Vieux Château a été utilisé sans réservation à la mairie et laissé sale.
- ✓ Lecture du courrier de M. CINET sollicitant auprès de la commune un terrain pour ses 8 chevaux.
- ✓ Remerciement de Mme PICHET pour la gravure sur la plaque du columbarium de Jean-Claude GRANGER.

- Agenda :

- ✓ Réunion commission Voirie, Bâtiment le 23 octobre 2017 à 18h30,
- ✓ Prochaines réunions du Conseil Municipal le 17 novembre et le 13 décembre 2017 à 20h30,
- ✓ Inauguration de la Salle des Fêtes le 10 novembre 2017 à 19h00,
- ✓ Cérémonie du 11 novembre 2017 à 11h30 à la Salle des Fêtes,

Levée de séance : 23 heures 30

**Affiché en exécution de l'article 32 du Code Municipal, le 30 septembre 2017.**

Le Maire,  
Raymond DESILLE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Desille', is written over the seal and extends to the right.